

## COMMUNE DE VILLEPREUX

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 JUIN 2008**

DATE DE CONVOCATION	NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE PUBLICATION
Le 6 juin 2008	EN EXERCICE 29 PRESENTS 27 VOTANTS 29	17 juin 2008

L'an deux mille huit, le douze juin à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – ESSLING Thierry – MOSTERMANS Pascale – BERTIN Claude – BRIERE Florence – TRICART Cyrille – BARBOSA Valérie – CAUCHY Olivier – BALLAST Dominique – RICAUD Corinne – FOS Jean-Michel – TOULOUSE Sylvie - BRIERE Philippe – HARLE Sylviane – LICOIS Michel – BISSERIER Françoise - LE METAYER Luc - TACHE Roselyne – LODE Philippe - Elise PELE.

Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN – Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON BILBAULT – Claude BLANCHARD – Annick OMOND.

Absents excusés :

M. Philippe AZINCOT a donné pouvoir à Mme SEVIN Sylvie  
Mme Michèle VALLADON a donné pouvoir à M. Daniel ROUCHEL

Absent

Aucun

Secrétaire de séance : Mme TOULOUSE

**Décision prise en vertu de l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités**

M. le Maire rend compte des décisions prises en application des délégations de pouvoirs qui lui ont été accordées par la délibération du 3 avril 2008, dans le cadre de l'article L 2122 – 22 du CGCT.

- La piscine est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, une régie d'avance (et de recettes) a été créée pour la piscine communale. Décision du 9/06/2008.

**DELIBERATION 1 - N°31 CONVENTION CIG :**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

**NOTE DE SYNTHESE**

Compte tenu de l'absence du Directeur Général des Services de la commune et de la responsable des finances, et dans l'attente de leur retour, il est proposé de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) pour la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Villepreux.

**DELIBERE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'**UNANIMITE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la ou les conventions avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent.

**M. ROUCHEL** explique que l'opposition votera pour cette délibération et approuve le choix de recourir aux interventions des collaborateurs du CIG sur des postes clés du personnel communal (en cas d'arrêt maladie) et ajoute que les élus de l'ancienne équipe avaient été confrontés aux mêmes problèmes. Pour éviter les coûts supplémentaires d'un recrutement, ils s'étaient impliqués personnellement. Il alerte la majorité sur l'augmentation des frais de fonctionnement liés à ces prestations.

M. le MAIRE précise que M. Gervais n'est absent que depuis le mois d'avril et que Mme Julien 4 mois en début d'année. L'ancienne municipalité n'a donc pas subi leur absence dans le fonctionnement de la ville. Le rôle des élus n'est pas de se substituer au DGS. Ces deux postes sont indispensables et il n'est pas possible d'apprendre le poste de DGS en quelques semaines, l'ancienne municipalité n'y étant pas parvenue en 13 ans.

## **DELIBERATION 2 - N° 32 : SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE**

### NOTE DE SYNTHESE

Le Ministère de l'Education Nationale a adressé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie une note datée du 8 janvier 2008 sur l'instauration d'un service minimum d'accueil des enfants en cas de grève du personnel enseignant dans les écoles maternelles et élémentaires.

Afin de concilier le droit de grève des enseignants et la poursuite de l'activité professionnelle des parents, il est proposé de mettre en place un service minimum d'accueil pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'enseignant est en grève et dont les parents rencontrent une extrême difficulté de garde.

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis sera directement lié au nombre d'agents communaux présents les jours de grève.

L'instauration du service minimum fait l'objet d'un financement du ministère de l'Education nationale : 90 € par jour par groupe d' 1 à 15 élèves accueillis, à 180 € par jour par groupe de 16 à 30 élèves et au-delà à 90 € par tranche de 15 élèves.

Le financement par l'Etat de ce service est lié à la signature de la convention.

### **DELIBERE**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE.**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat sur la mise en place du service minimum d'accueil. Le nombre d'enfants pouvant être accueillis sera directement lié au nombre d'agents communaux présents les jours de grève.

M. MAGNON-VERDIER indique que l'opposition votera contre cette délibération. L'ancienne équipe municipale n'avait pas signé de convention avec l'Etat et encadrait les enfants les jours de grève, avec les associations et les parents d'élèves.

Mme BRIERE rappelle à l'ancienne équipe municipale que cette dernière ne s'était pas renseignée auprès des assurances. Les parents bénévoles n'auraient pas été couverts s'ils avaient accepté de pallier l'absence des enseignants. En ce qui concerne la garde des enfants, aucun accueil de ce type n'existait, seul un accueil cantine était proposé, sans prise en charge en fin de journée.

M. le MAIRE ajoute qu'auparavant une grève des enseignants signifiait la prise en charge par les parents des enfants ne pouvant pas se rendre à l'école. Ce n'est désormais plus le cas, sans remettre en cause le droit de grève, la nouvelle équipe est soucieuse des contraintes professionnelles des parents.

## **DELIBERATION N° 3 : N° 33 - FINANCES - RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT**

### NOTE DE SYNTHESE

Afin de refinancer au 15 juillet 2008 le contrat MON211283EURO01 au capital restant dû de 3 386 519,54 €, sans paiement d'indemnité et après paiement des intérêts courus non échus pour un montant de 4 504, 07 €, il est proposé de contracter auprès de DEXIA Crédit Local un emprunt FLEXI, dont les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

- Montant du FLEXI : 3 386 519,54 €,
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle,
- Date d'effet : 15/07/2008
- Première échéance : 01/10/2008
- Mode d'amortissement : Constant
- Base de calcul des intérêts : Exact/360,
- Commission : 0 €

- Taux d'intérêt :

Du 15/07/2008 au 01/07/2028 :

A chaque date d'échéance trimestrielle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle écoulée est déterminé comme suit :

**4,51% applicable à compter du 15/07/08.**

- Remboursement anticipé :

• Du 15/07/2008 au 01/07/2027 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance trimestrielle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

• Du 01/07/2027 inclus au 01/07/2028 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la proposition indicative établie par DEXIA Crédit Local, il est opportun d'arbitrer auprès de cet établissement une partie de la dette et de recourir à un emprunt permettant le refinancement des capitaux restant dus.

DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 22 voix POUR, 7 Contre.**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure l'opération avec la salle de marché de DEXIA Crédit Local.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec DEXIA CLF Banque.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**M. ROUCHEL** : informe le Conseil Municipal que l'opposition votera contre cette délibération et considère que la renégociation d'emprunt a un impact négatif sur l'endettement.

L'emprunt de 5 290 852 € a été souscrit en 2003 pour combler 6 emprunts antérieurs au taux de 3,42 %, cet emprunt dégageait un gain de 50 000 €.

La délibération du 27/05/03 explique cela et il demande pourquoi sur la fiche de DEXIA, il y a un taux fixe et sur la délibération un taux variable. Il explique que dans les deux cas l'endettement progresse et que le capital restant dû est de 3 386 519 € à fin 2008.

**M. TRICART** précise que l'emprunt renégocié par l'ancienne équipe municipale avait bien un taux de 3,42% mais qu'il faut compléter le coût par les frais de 350 K€ liés à cette opération. En ajoutant les frais, le taux est de l'ordre de 4,11% sur 12 ans pour un emprunt à taux variable alors que l'emprunt renégocié par la majorité est avec un taux constant sur 20 ans de 4,55%, taux bien placé dans la conjoncture actuelle.

**M. TRICART** ajoute que deux réunions ont été organisées pour une sensibilisation aux finances. Lors de ces réunions, seuls 4 des 7 conseillers municipaux étaient présents.

**M. MAGNON-VERDIER** réplique que ces réunions n'étaient pas des formations mais des informations et qu'aucune commission finance n'avait été convoquée au préalable de la renégociation.

#### **DELIBERATION 4 - N°34 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC DEXIA CLF BANQUE**

NOTE DE SYNTHESE

Afin de pallier d'éventuelles difficultés sporadiques de trésorerie, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'ouverture de crédit de trésorerie TRESORIA DUO N°IF038941 auprès de DEXIA CLF BANQUE pour un montant de 457 347 € au taux d'intérêt EONIA / EURIBOR 7 JOURS + marge de + 0,50 % sur EONIA et 0,20 % sur EURIBOR 7 jours.

DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 22 voix POUR et 7 Abstentions.**

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 457 347,00 € dans les conditions suivantes :

→ Montant :	457 347,00 €
→ Durée :	12 mois
→ Index des tirages :	EONIA / EURIBOR 7 jours
→ Marge :	+ 0,50 % sur EONIA et 0,20 % sur EURIBOR 7 jours.
→ Frais d'engagement :	228,67 €
→ Périodicité de facturation des intérêts :	Les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement par débit d'office
→ Base de calcul des intérêts :	360
→ Commission de réservation :	Néant

Article 2

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

**M. ROUCHEL** demande des explications sur les frais d'engagement et les taux.

**M. TRICART** répond que compte tenu du contexte actuel du marché, les taux courts augmentent. Il sera cependant possible de renégocier cette ligne au cours du contrat pour bénéficier d'un meilleur taux si le marché se détendait.

**M. TRICART** répond que lors du précédent mandat, la ligne de trésorerie avait déjà été conclue avec des taux plus élevés et des frais d'engagement.

**M. TRICART** ajoute que l'ancienne équipe municipale a attendu pour demander le versement du solde de certaines subventions, notamment concernant la gare routière ou les travaux avenue des Clayes. Ces subventions auraient permis d'accroître les possibilités de trésorerie et de limiter les risques d'utilisation de la ligne de trésorerie votée aujourd'hui.

**M. ROUCHEL** rappelle que la totalité de l'emprunt voté par l'ancienne équipe municipale n'avait pas été totalement utilisée, ni les recettes liées à la vente des immeubles.

**M. TRICART** réplique qu'effectivement, plus d'un million d'euros ont transité plusieurs mois sur le compte de la ville et que l'ancienne équipe aurait dû placer cette somme à court terme.

**M. ROUCHEL** explique que cet argent était resté juste 3 mois sur le compte et que les possibilités de placement étaient très encadrées au niveau des collectivités.

**M. TRICART** précise que la cession de biens immobiliers réalisée en 2007 est un cas qui autorise le placement et précise que si 800 000 euros avaient été placés à 3 % sur 3 mois cela aurait rapporté 6 000 €.

## **DELIBERATION 5 - N° 35 : AVENANT N°2 AUX CONTRATS DE LOCATION DES VEHICULES DES ATELIERS MUNICIPAUX**

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il est rappelé au Conseil Municipal que cinq véhicules des ateliers municipaux font l'objet de contrats de location longue durée, pour une durée initiale de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002 et dont le terme se situait au 31 octobre 2007.

Suite à l'avenant n°1 relatif à ces contrats (délibération n° 69-10-07 du 25 octobre 2007), le Conseil Municipal a prorogé les contrats initiaux de 7 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007 et jusqu'au 30 juin 2008.

Les véhicules concernés sont :

- Véhicule de la voirie immatriculé 198CLW78 Renault Master chassis cabine
- Véhicule de la voirie immatriculé 201CLW78 Renault Kangoo utilitaire
- Véhicule du bâtiment immatriculé 203CLW78 Renault Kangoo utilitaire
- Véhicule de la voirie immatriculé 207CLW78 Renault Kangoo utilitaire
- Véhicule du bâtiment immatriculé 209CLW78 Renault Master fourgon

Par rapport au budget de transition voté pour l'année 2008 et afin de lancer une étude sur les besoins réels des ateliers municipaux en matière de véhicules et de réfléchir à la location de véhicules dits «propres» pour le budget prochain, il convient de passer l'avenant n°2 au contrat actuel pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2008.

La société DEXIA propose les avenants suivants :

1. pour le véhicule immatriculé 198CLW78 à 276,88 € HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.
2. pour le véhicule immatriculé 201CLW78 à 131,42 € HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.
3. pour le véhicule immatriculé 203CLW78 à 119,94 € HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.
4. pour le véhicule immatriculé 207CLW78 à 134,56 € HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.
5. pour le véhicule immatriculé 209CLW78 à 217,65 € HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.

Vu les propositions de la Société Dexia Location Longue Durée,

**DELIBERE**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE , à l'UNANIMITE**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les cinq avenants correspondants avec la Société DEXIA LOCATION LONGUE DUREE pour la prolongation de la location des cinq véhicules jusqu'au 31 décembre 2008.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

**M. LE MAIRE** précise qu'une étude sur le parc automobile est en cours pour limiter le nombre de véhicules au niveau de la municipalité et privilégier l'utilisation de véhicules propres.

**Mme OMOND** indique que l'ensemble de l'opposition va voter pour cette délibération car elle rentre complètement dans leur programme de mise en place des véhicules propres.

## **DELIBERATION 6 - N° 36 - MARCHES-ACHATS :**

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR L'APPROVISIONNEMENT DES DENREES, BOISSONS, INGREDIENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DES REPAS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX DE LA VILLE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le contrat relatif à l'approvisionnement des denrées, boissons, ingrédients nécessaires à la préparation des repas scolaires et municipaux dont la société RGC RESTAURATION est actuellement titulaire, arrive à échéance le 30 septembre 2008.

Conformément au Code des Marchés Publics, il est nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres.

DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- 1) LANCER la procédure d'appel d'offres concernant l'approvisionnement des denrées, boissons, ingrédients nécessaires à la préparation des repas scolaires et municipaux.
- 2) SIGNER tous les actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Mme BRIERE explique que le marché public concernant la restauration arrive à son terme en septembre et qu'un nouveau cahier des charges est en cours de rédaction.

M. BAIN souhaite que le cahier des charges soit communiqué aux conseillers municipaux.

M. LE MAIRE répond que le cahier des charges sera communiqué une fois finalisé.

**DELIBERATION 7 - N° 37 : MARCHES – ACHATS :**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une délibération du 7 juin 2007 a autorisé la création d'une fourrière automobile communale et la délégation de ce service à une entreprise privée, la commune ne disposant ni du lieu, ni des moyens, ni des compétences pour l'accomplissement de ce service.

Après le lancement de l'appel public à candidature, une seule candidature a été déposée, celle de la société DEPANN' 2000 admise par le Conseil Municipal le 13 décembre 2007.

La commission de délégation de service public, dûment convoquée, s'est réunie le 14 mai 2008 pour analyser la seule offre, celle de DEPANN'2000, reçue le 5 mai 2008 et a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public,

DELIBERE

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la société DEPANN' 2000 qui fixe à 91,50 euros l'enlèvement d'un véhicule léger à 4,60 euros par jour de gardiennage véhicule léger et à 61,00 euros l'expertise véhicule léger.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

M. LE MAIRE précise à titre indicatif, que bien qu'une seule entreprise ait répondu, cela n'aura aucune conséquence puisque les tarifs des interventions sont fixés par la Préfecture.

**DELIBERATION 8 - N° 38 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES YVELINES POUR LE DISPOSITIF REAAPY :**

Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents pour l'année 2008

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville a mis en place au sein de la Maison du droit et de la Solidarité, une permanence d'écoute et d'aide psychologique en direction des adolescents, des familles et de la petite enfance.

Pour ce faire, deux psychologues communales consacrent une partie de leur temps à des actions de prévention et de soutien à la parentalité (groupes de parole, professionnalisation des équipes éducatives, entretiens individuels...).

La direction départementale des Yvelines peut participer au financement de projets de mise en œuvre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents dans le cadre de son dispositif « REAAP », réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE.**

- de SOLLICITER une subvention de 1 500 € auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans le cadre du dispositif « Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ».
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement du dossier.

**M. MAGNON-VERDIER** précise que l'ancienne équipe municipale a été la première en Ile de France à mettre en place une « Maison du Droit et de la Solidarité » qui assure un maximum de services à la population.

#### **DELIBERATION 9 - N°39 - ASSOCIATIONS :**

##### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES FAMILLES – ACTIVITE GYMNASTIQUE**

*Mme BISSERIER et M. BERTIN n'ont pas pris part au vote.*

###### **NOTE DE SYNTHESE**

La subvention octroyée à l'Association de Familles lors du BP 2007, englobait toutes les activités y compris l'activité sportive « gymnastique volontaire ».

L'Association de Familles a l'obligation de tenir une comptabilité différente pour l'activité sportive « Gymnastique volontaire » et les autres activités qu'elle propose.

En 2008, l'Association de Familles avait fait la demande d'une subvention totale de 2 000 €, répartie de la manière suivante : 400 € pour la gymnastique volontaire et 1 600 € pour les autres activités.

Lors du vote du budget, seule une subvention pour l'activité « Association de Familles » a été accordée à hauteur de 1 600 €, sans tenir compte de l'activité sportive « Gymnastique volontaire ».

DELIBERE

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Association de Familles pour son activité « Gymnastique volontaire ».

**M. le MAIRE** demande aux deux conseillers municipaux, présidents d'associations de se retirer pour ne pas prendre part au vote, cela afin d'éviter un nouveau recours de la part de l'opposition.

**M. ROUCHEL** répond qu'ils ne sont pas présidents des associations concernées par cette délibération et qu'ils peuvent rester pour le vote. Par contre, il était normal, lors du vote du budget global intégrant les subventions pour l'ensemble des associations qu'ils n'y participent pas.

**M. BAIN** demande à M. le Maire de faire revenir les deux élus en répétant que le vote ne concerne pas leur association respective.

**M. le MAIRE** accepte la proposition en précisant qu'il espère qu'aucun recours ne soit déposé sur cette délibération.

**M. le MAIRE** explique que désormais la subvention pour l'association des familles ne peut plus être versée en une fois. Deux subventions doivent être versées, la première pour l'activité sportive, la seconde pour les autres. La subvention pour l'activité sportive n'avait pas été adoptée lors du vote du budget.

**M. MAGNON-VERDIER** répond que c'est probablement dû à une erreur et que la majorité va voter pour cette délibération, afin de rétablir la situation.

## **DELIBERATION 10 - N° 40 : ASSOCIATIONS**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « LE CERCLE DE GENEALOGIE »

*Mme BISSERIER et M. BERTIN n'ont pas pris part au vote.*

### NOTE DE SYNTHESE

L'association « le Cercle de généalogie » a le projet d'organiser en octobre 2008 des rencontres généalogiques à Villepreux, en lien avec plusieurs associations de généalogie des Yvelines.

Aussi, pour couvrir les frais engagés pour cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à cette association, pour un montant de 800 €.

DELIBERE

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, a l'UNANIMITE**

- d'OCTROYER une subvention exceptionnelle dans le cadre de cet évènement pour le Cercle de généalogie de 800 € en complément de la subvention de 150 € déjà accordée pour l'exercice 2008.

M. Le MAIRE précise que le versement de cette subvention exceptionnelle est lié à l'organisation d'un évènement de dimension régionale.

## **DELIBERATION 11 - N°41 : FORMATION DES ELUS - FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS A OUVRIR AU TITRE DE LA FORMATION DES ELUS LOCAUX**

### NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2008, une dépense prévisionnelle de 12 600 €, au titre de la formation des élus a été votée par le Conseil Municipal, le 15 avril 2008.

Tous membre du Conseil Municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16,

CONSIDERANT que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- de FIXER les orientations pour la durée du mandat de la formation des conseillers municipaux, des adjoints et du Maire.

Pour tous les membres du Conseil Municipal : formations générales de sensibilisation relatives à la gestion des affaires communales,

Pour les adjoints et le Maire : formations approfondies liées à leurs délégations.

- de RAPPELER que les conditions de l'exercice du droit à la formation, pour bénéficier de la prise en charge par la commune des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour sont déterminées de la façon suivante :

- Agrément de l'organisme de formation par le Ministère de l'intérieur,
- Demande par un écrit de l'élu (précisant l'objet du stage, la date, la durée et la désignation de l'organisme) auprès du Maire pour l'engagement de la dépense,
- Délivrance d'une attestation de présence pour contrôle de l'exécution de la dépense et, le cas échéant, d'un état de frais certifié, accompagné de pièces justificatives.

- de DIRE que la durée maximale de la formation prise en charge par la Commune ne peut excéder 18 jours, par élus, pour la durée du mandat.

- de FIXER, tel qu'ils ont été votés dans le Budget Primitif 2008, le montant des crédits ouverts au titre de la formation à 12 600 Euros pour l'année 2008, calculé sur la base de 12,15% de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction, susceptibles d'être allouées aux élus locaux.

- d'INDIQUER qu'en vertu du troisième alinéa de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.



- de DIRE que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6535 du budget primitif principal de l'exercice 2008 et seront prévus au même article des budgets primitifs principaux des exercices suivants.

M. Le MAIRE précise que conformément à la réglementation et à ses engagements, deux formations seront organisées à la rentrée et porteront, si l'ensemble des présents est d'accord, sur le budget communal et sur les marchés publics.

M. Le MAIRE indique que pour réduire les coûts pour la commune, les formations ou réunions d'information gratuites et les formations collectives sont à privilégier.

M. BAIN ajoute qu'il serait intéressant de renouveler l'adhésion à l'organisme de formation AIDIL afin de bénéficier des formations à tarif abonné.

#### **DELIBERATION 12 - N°42 : FOND D'ENTRAIDE**

##### NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que dans le cadre du budget primitif 2008 de la commune, une subvention de 8 000 euros au titre du fond d'entraide a été votée par le Conseil Municipal le 15 avril 2008.

L'objectif du fond d'entraide est de permettre aux enfants des familles villepreusiennes aux revenus les plus modestes de bénéficier des activités proposées par les associations culturelles et sportives de la commune; certaines d'entre elles étant coûteuses.

Pour des commodités de gestion et de confidentialité, il convient de confier la mise en place et la gestion du fond d'entraide au Centre Communal d'Action Sociale.

##### DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 24 voix POUR et 5 Abstentions,**

- de CONFIER la gestion de l'action sociale intitulée « fond d'entraide » au Centre Communal d'Action Sociale.
- d'ALLOUER une subvention complémentaire de 8 000 euros au CCAS afin d'alimenter le fond d'entraide.
- de DIRE que les crédits nécessaires au financement de la subvention complémentaire intitulée « fond d'entraide » sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de fonctionnement de l'exercice 2008 intitulé « subvention pour fond d'entraide ».

M. BAIN demande pour quelle raison la subvention du CCAS avait été baissée lors du vote du budget par rapport à l'année dernière, si c'est pour lui reverser aujourd'hui une subvention complémentaire de 8000 euros.

Mme BARBOSA explique que la somme de 35 K€ non versée au CCAS correspondait au projet d'achat d'un minibus. Ce projet sera étudié dans sa globalité et dans une réflexion de mutualisation des véhicules municipaux. La somme de 8000 € quant à elle est liée à la mise en œuvre du fond d'entraide, somme prévue au budget et transférée vers le CCAS.

#### **DELIBERATION 13 - N°43 URBANISME : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – EXTENSION DU SUPERMARCHÉ CHAMPION**

##### NOTE DE SYNTHÈSE

Les sociétés LACORO et DECRE, domiciliées au 30 rue de la Demenerie à Fontenay-le-Fleury ont intenté un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles à l'encontre de la décision de la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Yvelines et du permis de construire ayant autorisé l'extension du supermarché CHAMPION.

Le jugement de première instance, rendu le 18 septembre 2007, a rejeté la requête des sociétés LACORO et DECRE.

Ces dernières ont fait appel de cette décision. Il convient par conséquent de désigner l'avocat pour représenter la commune dans la procédure d'appel.

##### DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts de la commune,
- de DESIGNER Maître MANDICAS pour représenter la commune dans cette affaire,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de la procédure.

#### **DELIBERATION 14 – N°44 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS EN ANNULATION DE L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 078 674 07 G1010**

##### NOTE DE SYNTHESE

L'association Syndicale Libre du Domaine du Val Joyeux, représentée par Maître GRESY, avocat à Versailles, a engagé auprès du Tribunal Administratif un recours en annulation contre l'arrêté de permis de construire, en date du 3 octobre 2007, pour réalisation de travaux d'extension de construction sise, 4 square de la Vigne de la Cour à Villepreux.

Le Tribunal nous a communiqué la requête le 1<sup>er</sup> avril dernier, en invitant la commune à présenter son mémoire en défense.

##### DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 23 voix POUR et 6 Abstentions.**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts de la commune pour l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 078 674 07 G 1010.
- de DESIGNER Maître MANDICAS pour représenter la commune dans cette affaire,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de la procédure.

**M. ESSLING** précise qu'il s'agit d'une délibération préventive et qu'un protocole d'accord serait en phase d'être conclu.

**M. BAIN** indique qu'il avait demandé au cabinet du Maire s'il pouvait consulter le dossier afin de vérifier que les intérêts de la commune étaient bien défendus.

**M. Le MAIRE** répond, après consultation auprès de sa collaboratrice, que cette dernière a proposé à M. Bain de monter au service urbanisme pour voir les plans et le permis de construire mais que les autres documents d'ordre juridique n'étaient pas consultables car le dossier est en cours de procédure.

#### **DELIBERATION 15 - N°45 - URBANISME – DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE – ESPACE VERT**

##### NOTE DE SYNTHESE

Par arrêté du 21 novembre 2007, la municipalité a décidé de soumettre le dossier concernant le déclassement de la parcelle de terrain faisant partie intégrante du mail du Val Joyeux et cadastrée section AA n°112 pour partie d'une superficie de 614 m<sup>2</sup>.

Les riverains concernés ont été avisés par lettre recommandée et par lettre remise en main propre par la Police municipale, leur transmettant une copie de l'arrêté.

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une partie du Mail du Val Joyeux en bordure de la forêt domaniale de Bois d'Arcy, en vue de son aliénation, s'est déroulée du 7 au 21 janvier 2008 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 novembre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 janvier 2008 inclus concernant ce déclassement et vu l'absence d'observation orale et écrite des riverains,

Considérant les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur,

##### DELIBERE

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'APPROUVER le déclassement d'une parcelle de terrain (en nature d'espace vert) faisant partie intégrante du Mail du Val Joyeux et cadastrée section AA n° 112 pour partie d'une superficie de 614 m<sup>2</sup>,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme GELGON-BILBAULT demande l'estimation des Domaines pour la vente de cette parcelle.  
M. ESSLING répond qu'une première estimation est de l'ordre de 230 k€.

#### **DELIBERATION 16 - N°46 : LOI SRU**

##### **PLAN TRIENNAL DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

###### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Aux termes du recensement effectué chaque année par le Préfet en application de l'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.), le nombre de logements locatifs sociaux sur Villepreux, s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2007 à 530. Sur la base de 3 572 résidences principales, le nombre devrait s'élever à 714 et le nombre de logements manquants, pour atteindre 20 % des résidences principales, s'établit à 184.

Dans ce cas, la Loi instaure un prélèvement annuel de solidarité dit prélèvement S.R.U., dont le mode de calcul est défini à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'une obligation triennale de réalisation de logements locatifs sociaux, conformément à l'article L.302-8 du même code.

L'obligation pour la période triennale 2005-2007 était de 30 logements, 76 logements sociaux ont été réalisés durant cette période.

Une nouvelle période triennale s'ouvre.

Vu l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la notification faite à la commune le 17 décembre 2007 par le Préfet des Yvelines du nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune le 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15 % de la différence entre le nombre de logements locatifs sociaux permettant d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux et le nombre de logements sociaux sur la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

DELIBERE

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- de FIXER pour la période triennale courant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, un objectif de réalisation de 27 logements locatifs sociaux,
- de FIXER à plus long terme un objectif total de réalisation de 27 logements locatifs sociaux, égal à l'écart entre le nombre de logements correspondant à 20 % des résidences principales présentes sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur la commune à cette même date,
- de REAFFIRMER sa demande quant à la prise en compte des logements-foyers du CPI (Centre de Placement Immédiat) et du C.E.F.P. (Centre Educatif de Formation Professionnelle).

#### **Mme GELGON-BILBAULT - délibération N° 16**

Nous voterons cette délibération. Notre politique de logements a permis à notre commune d'évoluer des 9,5 % de logements sociaux de notre arrivée, à plus de 15 % actuellement ; les 27 programmés sur la prochaine période Triennale sont des réalisations du Mandat de Michèle Valladon et de son équipe.

Nous souhaitons savoir comment vous pensez procéder avec le nouveau PLU pour atteindre les 20 % de logements sociaux imposés par la loi SRU ? ».

M. Le MAIRE répond que lors de la campagne électorale il avait souligné l'effort réel de l'ancienne municipalité sur la politique de logements sociaux.

#### **DELIBERATION N°17 - N° 47 : CENTRE DE LOISIRS : TARIFS DES NUITÉES ET VEILLÉES**

###### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Pour répondre à la demande des familles, la Commune organise pendant les vacances d'été plusieurs activités : des veillées à thème et des nuitées sous la tente, dans les centres de loisirs. Les coûts comprennent les frais d'activités, d'alimentation, de personnel et de transport.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation communale à 58 % du coût et la participation des familles à 42 %, soit :

Pour les veillées à thème : coût par enfant et par nuit 11,78 € avec une prise en charge par la commune de 6,83 € et une participation des familles de 4,94 €.

Pour les nuitées : coût par enfants et par nuit de 16,74 € avec une prise en charge par la commune de 9,71 € et une participation des familles de 7,03 €.

DELIBERE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- de FIXER le prix des séjours et accueils ponctuels pour l'été 2008 :

- ✓ Les veillées à thème : 4,94 € par enfant et par veillée.
- ✓ Les nuitées : 7,03 € par enfant et par nuitée.

#### **DELIBERATION 18 - N°48 SCOLAIRE : TARIFS DES ETUDES DIRIGEES POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2008/2009**

NOTE DE SYNTHESE

Les études dirigées pour les écoles primaires de villepreux, fonctionnent après la classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi (de 16 h 30 à 18 heures), chaque semaine scolaire à l'exception des soirs de veille de vacances.

Elles sont organisées, gérées et surveillées, par des enseignants volontaires et rémunérés par la Commune.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) pour un forfait par trimestre de 2 ou 4 soirs par semaine.

Pour l'année scolaire 2007/2008 :

- 75 enfants ont été inscrits au 1<sup>er</sup> trimestre
- 84 enfants ont été inscrits au 2<sup>ème</sup> trimestre
- 97 enfants ont été inscrits au 3<sup>ème</sup> trimestre

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles de sorte que ce service soit équilibré, tant en dépenses qu'en recettes.

DELIBERE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d' ADOPTER les tarifs des études dirigées des écoles primaires pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2008/2009, comme ci-dessous :

	<b>1er trimestre</b>
<i>Forfait par enfant</i>	
<i>2 soirs par semaine</i>	47.70 €
<i>4 soirs par semaine</i>	95.40 €

Afin d'équilibrer les dépenses et recettes, les tarifs pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres seront soumis au Conseil Municipal après la rentrée scolaire, dès connaissance du nombre exact d'enfants inscrits.

#### **DELIBERATION 19 A - N° 49 A : REGIE COMMUNALE : CONVENTION AVEC LES ORGANISMES DES CHEQUES VACANCES**

NOTE DE SYNTHESE

Afin de répondre aux demandes de certains usagers, il est proposé d'étendre les modes de paiements aux Chèques Vacances pour le règlement des prestations « centres de loisirs ».

Pour cela, il est nécessaire de conclure un conventionnement avec l'Agence Nationale pour les Chèques vacances.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de certains usagers de pouvoir bénéficier de ce mode de paiement,

DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

- D'ACCEPTER les chèques vacances à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 comme moyen de règlement des factures relatives aux prestations CLSH (centres de loisirs),
- De MODIFIER les arrêtés de régie concernés afin d'y intégrer ce nouveau mode de paiement.

#### **DELIBERATION 19 B - N°49 B : REGIE COMMUNALE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU**

##### NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de répondre aux demandes de certains usagers, il est proposé d'étendre les modes de paiements aux Chèques Emploi Service Universels (CESU) pré-financé pour le règlement des prestations liées à la garde d'enfants hors du domicile (crèche, halte garderie, garderie périscolaire).

Pour cela, il est nécessaire de conclure un conventionnement avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services, et créant le chèque emploi service pré financé,

Considérant la demande de certains usagers de pouvoir bénéficier de ce mode de paiement,

**DELIBERE**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'ACCEPTER les CESU à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 comme moyen de règlement des factures relatives aux services municipaux d'accueil d'enfants : crèche, halte garderie et garderie périscolaire (définie comme étant l'accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures précédant ou suivant les heures de classes).
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager pour la commune la procédure de demande d'affiliation auprès du centre de remboursement du CESU et à signer tout acte relatif au bon déroulement du dossier.
- d'OPTER pour le remboursement à 21 jours par le CRCESU après réception des bordereaux de versement de chèques.
- de MODIFIER les arrêtés de création de régies des structures concernées afin d'y intégrer ce nouveau mode de paiement.

#### **DELIBERATION 20 - N° 50 STRUCTURE PRE-MATERNELLE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

##### NOTE DE SYNTHÈSE

En octobre 2003, le Conseil Municipal avait adopté un nouveau règlement intérieur pour l'ouverture de la structure pré maternelle.

Pour mémoire, la structure pré maternelle, habilitée « crèche collective » accueille actuellement 16 enfants de 2 ans et demi, résidant à villepreux de 8 h 20 à 16 h 20 en demi journée ou journée complète.

En dehors des heures d'ouverture de la structure, certains enfants vont au Centre de Loisirs du Clos Crozatier.

La Direction Départementale de la jeunesse et des Sports rappelle que, conformément aux textes de lois, les enfants non scolarisés n'ont pas le droit d'accéder aux centres de loisirs.

Pour pallier cela, il est proposé :

- d'augmenter l'amplitude horaire de la structure de 8 heures à 18 heures 30 et la moitié des vacances scolaires (sauf Juillet-Août et la Toussaint).

Par ailleurs, pour répondre à un plus grand nombre de demandes et optimiser la structure, il est proposé :

- d'augmenter le nombre d'enfants accueillis en le portant au maximum de la capacité de la structure soit 18 enfants.
- de prendre les enfants en journée complète et au minimum 2 jours par semaine.

**DELIBERE**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 22 voix POUR et 7 Voix CONTRE.**

- d'ADOPTER à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2008, le règlement modifié de la structure pré-maternelle selon le projet annexé à la délibération.

**Intervention : Mme GELGON-BILBAULT –délibération N° 20 :**

Nous voterons contre cette délibération, en effet, cette structure est une création innovante de notre mandat, dont la philosophie reposait notamment sur le respect du rythme de vie de l'enfant grâce à la souplesse de l'accueil. Il est dommage qu'une vision strictement comptable vienne l'altérer.

Par ailleurs, nous pensons que l'accueil des enfants de la pré maternelle en centre de loisirs a insuffisamment été négocié, car la structure est intégrée dans une école et les enfants de cet âge peuvent, en fonction des écoles dont ils dépendent, être scolarisés».

Mme MOSTERMANS indique que les enfants inscrits à la structure pré maternelle ne sont pas considérés comme scolarisés et qu'il est donc interdit d'accepter ces enfants au centre de loisirs d'où la volonté d'élargir l'amplitude horaire et d'ouvrir la structure pendant les vacances. Or l'ancienne équipe acceptait ces enfants au centre, sans habilitation.

Mme GELGON BILBAULT demande pourquoi on ne privilégie pas les semaines à 2 ou 4 jours.

Mme MOSTERMANS répond que c'est le rôle de la halte garderie de prendre les enfants en demie journée et que le fait de privilégier les inscriptions sur 2 ou 4 jours permet d'augmenter les subventions accordées par la CAF.

M. le MAIRE ajoute que l'approche de la nouvelle équipe reste la même, essayer d'offrir aussi bien mais moins cher. C'est le cas encore avec la structure pré maternelle dont les coûts de fonctionnement baisseront normalement l'année prochaine de 35 k€ à 5 k€.

**DELIBERATION 21 - N° 51 : RESTAURATION : REGLEMENT INTERIEUR**

**NOTE DE SYNTHESE**

Afin de répondre aux demandes de certains usagers et apporter plus de souplesse dans son application, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement d'inscription et de facturation de la cantine et des prestations périscolaires.

Les modifications sont les suivantes :

- Les parents auront la possibilité de rajouter des inscriptions jusqu'à cinq jours ouvrés avant la modification désirée et ce, en fonction des places disponibles,
- Toute prestations supplémentaires sans inscription préalable sera majorée de 100%,
- Les parents ont la possibilité de payer par Chèques Emplois Services Universels pré-financés pour les accueils périscolaires du matin et du soir ou par Chèque Vacances pour les journées de centre de loisirs.

DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'ADOPTER à compter du 1<sup>er</sup> septembre le règlement d'inscription et de facturation à la cantine et aux prestations périscolaires modifié selon le projet annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION 22 - N°52 : HALTE GARDERIE**

**DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT**

**NOTE DE SYNTHESE**

En décembre 2001 le Conseil Municipal a décidé de créer un Conseil d'Etablissement pour la halte garderie de Villepreux, conformément au décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui incite à la mise en place d'une participation des parents à la vie de l'établissement.

Pour mémoire, le Conseil d'Etablissement de la halte garderie est constitué de :

- 3 élus (dont 1 de l'opposition municipale),
- 2 représentants des parents élus par ceux-ci,
- 1 représentant du personnel désigné par les organisations syndicales représentatives.

DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE**

- de FIXER la composition du Conseil d'Établissement de la halte garderie présidé par Monsieur le Maire

ou son représentant à :

- 3 élus dont 1 de l'opposition municipale, désignés par Monsieur le Maire :
- Mme MOSTERMANS – Adjoint au Maire, petite enfance et jeunesse
- Mme RICAUD – Conseillère Municipale
- Mme GELGON-BILBAULT – Conseillère Municipale
- 2 représentants des parents élus par ceux-ci.
- 1 représentant du personnel désigné par les organisations syndicales représentatives.

### **DELIBERATION 23 - N°53 : HALTE GARDERIE**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

En décembre 2007, le Conseil Municipal avait adopté un nouveau règlement pour la halte garderie suite à l'ouverture de la structure pendant la moitié des vacances scolaires.

Pour mémoire, la halte garderie accueille actuellement, sans condition de résidence sur la commune, les enfants âgés de 3 mois à 4 ans pour une heure au minimum et 12 heures au maximum par semaine avec possibilité d'un accueil en journée continue comprenant le repas. Les enfants peuvent fréquenter la structure dans le cadre d'un accueil ponctuel ou dans le cadre d'un accueil régulier sur une période réservée.

Elle est agréée par le Département pour une capacité de 20 enfants.

Le rapport d'activité 2007 indique un taux d'occupation de 83 % : 43 contrats ont été conclus entre la commune et les familles (dont 5 familles originaires de communes limitrophes) pour un accueil régulier : 23 enfants originaires des communes limitrophes fréquentent la structure dans le cadre d'un accueil ponctuel.

Afin de ne pas léser les familles Villepreusiennes tout en veillant à maintenir le bon fonctionnement de la halte garderie et après consultation du conseil d'établissement, il est proposé de rajouter un préambule au règlement de fonctionnement précisant que les enfants de Villepreux sont accueillis prioritairement.

Par ailleurs, pour répondre au mieux aux besoins exprimés par les parents, il est proposé :

- d'augmenter le nombre d'heures d'accueil d'un enfant en le passant à 18 heures au maximum par semaine au lieu de 12 heures.
- d'augmenter le nombre d'enfants accueillis au moment du repas en le portant à 15 au maximum au lieu de 12.

Enfin, pour des raisons de gestion et d'organisation, la halte garderie ou la commune se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant ayant 3 absences non justifiées et dans le cadre d'un accueil régulier de résilier le contrat.

#### **DELIBERE**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 22 voix POUR et 7 Abstentions,**

- d'ADOPTER à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2008, le règlement modifié de la halte garderie selon le projet annexé à la délibération.

#### **Intervention : Mme GELGON-BILBAULT – délibération N° 23**

«Si nous avons été élus, nous avons prévu d'augmenter l'amplitude d'accueil en ouvrant la halte-garderie jusqu'à 18 h 45, afin de l'adapter aux modes de vie des familles. Pensez-vous que vous pourrez le proposer ?

Vous favorisez les Villepreusiens : qu'en est-il des parents non-villepreusiens mais qui travaillent sur la commune ? ».

Mme MOSTERMANS répond que ce service est destiné principalement aux habitants.

M. le MAIRE ajoute qu'on peut faire preuve d'intelligence et décider au cas par cas. Néanmoins, le rôle d'une municipalité est avant tout de privilégier ses habitants.

**DELIBERATION 24 - N° 54 : MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS CHAQUE COMMUNE PAR LA PREFECTURE**

NOTE DE SYNTHESE

Il appartient à chaque commune de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Son rôle est de remplir en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Le correspondant défense est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il dispose enfin d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

M. le Maire propose M. Philippe BRIERE comme correspondant défense sur la commune.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2008 relative à la nomination des correspondant de défense municipaux,

Vu la correspondance du Ministre de la défense N° 1213 du 12 mars 2008 souhaitant que ce réseau soit constitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

DELIBERE

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 28 voix POUR et 1 Abstention.**

- de DESIGNER M. Philippe BRIERE comme correspondant défense de la commune.



## RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Conseil municipal a décidé de déléguer l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, syndicat mixte intercommunal, qui regroupe aujourd'hui 106 collectivités dont :

- 24 communes,
  - 1 syndicat intercommunal : le SIEED regroupant 66 communes,
  - 2 communautés de communes : le Grand Parc regroupant 10 communes et le Cœur d' Yvelines regroupant 6 communes,
- Pour un total de 426 072 habitants.

Ce syndicat a été créé en 1961 à l'initiative de 8 communes dont Villepreux et a évolué depuis pour devenir au 31 décembre 2004, un syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce syndicat a pour objet :

la création et l'exploitation d'installations pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés ainsi que de végétaux des collectivités adhérentes au syndicat, le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc.

l'organisation éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque commune ayant la faculté d'adhésion ou non).

Parmi les évolutions en cours du syndicat SIDOMPE : ouverture prochaine (fin juin) du centre de tri sélectif (déchets secs).

Au compte administratif 2007, les dépenses liées à l'incinération par le SIDOMPE s'élèvent à 154 008 € correspondant au traitement de 2 450,38 tonnes d'ordures ménagères

TRIMESTRES	1er	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>
POIDS EN TONNES	611.26	651.22	581.90	606.00

Depuis octobre 2000 la ville assure le tri sélectif en collecte porte à porte : ordures ménagères, verre, journaux-magazines, déchets verts, emballages secs.

En 2007, outre les 2 450,38 tonnes d'ordures ménagères, ont été triées et recyclées :

	TONNES
tonnes de verre,	251,72
tonnes de papier, journaux et magazines, emballages secs,	520,60
Déchets végétaux	561,18

Ont été collectées 374,98 tonnes d'encombrants, 7,97 tonnes de déchets ménagers spéciaux, dont 327 kilos de piles et 785 kg de batteries.

A ce titre, il est rappelé au Conseil municipal qu'à travers le contrat "Terres Vives" conclu avec la Région et Eco Emballages, le SIDOMPE reverse des aides au prorata des tonnages.

Au titre du marché avec SEPUR, la ville a rémunéré l'entreprise à hauteur de 773 443,96 € pour la collecte d'ordures ménagères, papier, journaux magazines, emballages secs dans

8 818 bacs pour l'élimination des déchets propres à la ville.

L'ensemble de ce service est financé au travers de la taxe "ordures ménagères" instituée par la commune le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et qui en 2007 a contribué pour 807 051 € à l'équilibre du budget représentant une taxe de 6,96 % appliquée sur la base de la taxe sur le foncier bâti et les dotations et participations pour un montant de 70 120 €.

Le rapport sur les ordures ménagères est consultable dans son intégralité au secrétariat général et comprend :

- l'extrait du compte administratif 2007 de la ville, notamment la présentation fonctionnelle de la fonction 812 : collecte et traitement des ordures ménagères.
- le rapport d'activité, le compte administratif 2007, les factures mensuelles du SIDOMPE.
- le contrat avec la société SEPUR.
- l'état du parc de récipients mis à disposition de la ville.
- le bilan de la collecte sélective annuelle 2007.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par M. ESSLING.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire lève la séance à 22 H 15.**

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme OMOND** demande des excuses publiques pour des propos qu'elle estime diffamatoires à l'encontre de Mme VALLADON.

**Mme SEVIN** déclare qu'aucune excuse ne sera faite envers Mme Valladon, confirme ses propos et indique que désormais la Commission de sécurité a donné un avis favorable à l'ouverture du théâtre.

**M. le MAIRE** insiste sur le fait que depuis 2001 l'alarme n'était pas adaptée.

**M. BAIN** demande des précisions sur l'aire de jeux du Square des Pyrénées.

**M. le MAIRE** précise que l'aire de jeux a été réouverte une fois les jeux incriminés par la Commission de sécurité retirés. Conformément aux directives en vigueur, la vérification de l'ensemble des aires de jeux a été relancée sur la ville comme cela a été précisé dans le dernier bulletin municipal. M. le Maire rappelle une nouvelle fois qu'il souhaite que pour la qualité des débats les interventions soient plus constructives.

## QUESTIONS DU PUBLIC

### 1) Les bénévoles lorsqu'ils encadrent des enfants pour le service minimum dans les écoles, sont-ils assurés avec l'assurance de la Mairie ?

Mme BRIERE explique que les services municipaux ont pris contact avec la compagnie d'assurance de la Mairie. A partir du moment où les bénévoles le font dans le cadre des horaires scolaires, ils sont pris en charge par l'assurance de la Mairie.

### 2) Utilise-t-on encore des pesticides chimiques pour le désherbage sur la ville ?

M. ESSLING : nous avons fait l'acquisition d'un désherbant thermique, sachant que le RONDUP est toujours autorisé mais nous préférons devant la prolifération des mauvaises herbes, traiter les parties communes de la ville avec des moyens plus écologiques, ce qui fera l'objet d'un sujet à la Commission environnement.

### 3) Question sur le ramassage des ordures ménagères

M. ESSLING : il y a eu des problèmes de ramassage des ordures ménagères. C'est pour cela qu'on a rappelé à plusieurs reprises la SEPUR et un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé.

Une information complémentaire sur le tri sera faite auprès des villepreusiens dans les mois à venir.

-----  
Fin des débats à 22 h 40.

Stéphane MIRAMBEAU

Maire de Villepreux